

RISQUES NATURELS

Commune de : ST-JEAN-LE-VIEUX

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
Grenoble, le 16 JUIN 1977



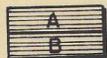
POUR LE PRÉFET
et par délégation
le Directeur,

[Signature]

LEGENDE

CODE DU
REGLEMENT
(chapitre)

1



bleu

SURFACES IMPERMÉABLES

2



ZONES MARECAGEUSES

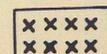
3



violet

ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS

4



ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

5



ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

2



ZONES DANGEREUSES

éboulements
chutes de pierres
avalanches

6



jaune

LIMITES COMMUNALES

échelle :
1/10.000

établi le :
21.4.1975

modifié le :
13.V.1977

R.P.

